



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
22 janvier 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 15 octobre 2019, à 10 heures

Président : M. Braun..... (Luxembourg)

Sommaire

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 heures.

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

1. **M. Muhammad-Bande** (Président de l'Assemblée générale) dit que les droits de la personne sont le fondement de la paix et de la prospérité, et que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, on souligne combien il importe de promouvoir le respect universel des droits de l'homme et de la dignité humaine. La promotion de la paix et de la sécurité par la prévention des conflits, l'élimination de la pauvreté, un enseignement de qualité et une réaction à l'urgence climatique qui soit efficace et axée sur l'être humain sont également prioritaires pour le Président.

2. L'inclusion, fondement des droits, doit être garantie aux niveaux local, national, régional et mondial. L'Assemblée générale étant l'organe le plus représentatif des Nations Unies, les États Membres de l'Organisation ont, de ce fait, la responsabilité de faire progresser la représentation et l'inclusion dans leurs travaux. À cet égard, et à l'occasion du quarantième anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les États Membres doivent s'engager à prévenir toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre et s'efforcer de supprimer les obstacles structurels et culturels à la participation égale des femmes et des filles et à l'égalité des chances pour elles.

3. La Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que toute personne a droit à l'éducation ; or, dans le monde, un enfant sur cinq n'est pas scolarisé. Il est donc nécessaire, pour que les enfants puissent s'épanouir, de garantir leurs droits, partout dans le monde. À cet égard, le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant est l'occasion pour les États Membres de réfléchir à leurs réalisations et d'approfondir leur engagement en faveur des droits de l'enfant. Toutes les entités, y compris le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sont invitées à œuvrer pour garantir un monde meilleur pour tous.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite) (A/74/40, A/74/44, A/74/48, A/74/55, A/74/56, A/74/146, A/74/148, A/74/179, A/74/233, A/74/254 et A/74/256)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

(A/74/147, A/74/159, A/74/160, A/74/161, A/74/163, A/74/164, A/74/165, A/74/167, A/74/174, A/74/176, A/74/178, A/74/181, A/74/183, A/74/185, A/74/186, A/74/189, A/74/190, A/74/191, A/74/197, A/74/198, A/74/212, A/74/213, A/74/215, A/74/226, A/74/227, A/74/229, A/74/243, A/74/245, A/74/255, A/74/261, A/74/262, A/74/270, A/74/271, A/74/277, A/74/285, A/74/314, A/74/318, A/74/335, A/74/349, A/74/351, A/74/358 et A/74/460)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/74/166, A/74/188, A/74/196, A/74/268, A/74/273, A/74/275, A/74/276, A/74/278, A/74/303, A/74/311 et A/74/342)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/74/36)

4. **M^{me} Bachelet** (Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), présentant son rapport (A/74/36), qui complète son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/40/3), souligne que, dans le monde, le multilatéralisme fait face à des défis croissants, de même que de nombreux traités fondamentaux des droits de l'homme, lois et valeurs. Malgré ces défis, elle est convaincue que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme peut travailler avec tous les États Membres pour renforcer le consensus dégagé par la Déclaration universelle des droits de l'homme, puisque tous les États ont l'obligation de respecter les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, quel que soit leur type de gouvernement ou leur système économique. L'accent mis par le Haut-Commissariat sur le dialogue et le partenariat avec les États Membres commence à porter ses fruits dans des domaines thématiques tels que les changements climatiques, l'inégalité, les entreprises et les droits de la personne.

5. Les efforts déployés par le Haut-Commissariat pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels sont essentiels pour aider les États à atteindre les objectifs de développement durable et parvenir à une paix durable : à Madagascar, le Haut-Commissariat a renforcé les capacités des avocats spécialisés dans les droits de la personne afin d'aider les collectivités à défendre leurs droits ; en Argentine, au Chili et en Uruguay, il a encouragé l'utilisation d'indicateurs des

droits de l'homme pour quantifier le bilan de ces États dans le domaine de la protection de ces droits ; en Tunisie, il a renforcé la capacité des tribunaux nationaux de statuer sur les questions relatives à ces droits ; en Ouganda, il a appuyé la mise au point et le lancement d'un ouvrage de référence et d'une formation destinés aux magistrats, et en Colombie, il a aidé les autorités autochtones et le Gouverneur de l'Amazonas à parvenir à un accord sur un système de santé interculturel autochtone.

6. Les États Membres se sont engagés à faire que les objectifs de développement durable contribuent à la réalisation de tous les droits de la personne, y compris le droit au développement. Afin de promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030, il faut encourager les partenariats pour combler les déficits de financement, définir des stratégies novatrices, faciliter des programmes inclusifs et garantir des espaces de participation sûrs. L'égalité des sexes est au cœur des travaux du Haut-Commissariat, qui a collaboré avec les autorités et institutions judiciaires en Argentine, au Panama, en République-Unie de Tanzanie et en Uruguay afin de lutter contre les stéréotypes et les préjugés sexistes existant dans le système judiciaire et de garantir un meilleur accès à la justice pour les femmes et les filles.

7. Pour aider les acteurs commerciaux nationaux et multinationaux à faire respecter les droits de la personne, le Haut-Commissariat a fourni un appui technique à la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à l'élaboration de plans d'action nationaux, notamment au Cameroun, au Chili, au Honduras, au Kenya et au Pérou ; au Cambodge, il a centré ses efforts sur l'agrobusiness et les droits fonciers ; aux Fidji, il a cherché à permettre à la société civile et aux organismes des Nations Unies de mieux observer les répercussions des activités des entreprises sur les droits de la personne et d'en rendre compte ; en Indonésie et en Thaïlande, il a dirigé des ateliers visant à déterminer les répercussions des activités des entreprises sur les droits de la personne, l'environnement et les migrations ; au Sénégal, il a appuyé l'élaboration d'une étude nationale sur l'application des Principes directeurs dans le secteur extractif.

8. L'examen périodique universel est un outil essentiel permettant de participer, aux côtés des États et des autres acteurs, aux questions relatives aux droits de la personne. Au total, 42 États ont été examinés au cours de l'année écoulée, dont le Tchad, qui a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun ; l'Érythrée, qui a ratifié la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) ; la Côte d'Ivoire, qui a révisé le Code pénal pour y inclure le viol conjugal et la

violence domestique ; l'Éthiopie, qui a procédé à de vastes réformes, conformément aux recommandations formulées en matière de droits de la personne ; la Malaisie, qui a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale ; le Viet Nam, qui a ratifié la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98).

9. Le Haut-Commissariat apporte son soutien à toute une série de pays, par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel, et s'emploie à renforcer ses liens avec le régime remanié des équipes de pays et des coordonnateurs résidents dans le contexte du nouveau système de planification du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

10. Il est crucial que les activités de consolidation et de pérennisation de la paix des Nations Unies prennent en compte les analyses et les approches axées sur les droits de la personne. Le Haut-Commissariat collabore étroitement avec le Département des opérations de paix pour faire en sorte que les opérations de paix des Nations Unies protègent les droits de la personne, respectent le droit international humanitaire, assurent la protection des civils et appliquent la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Conjointement avec le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Haut-Commissariat soutient la planification stratégique de 12 opérations de paix des Nations Unies et participe aux évaluations stratégiques des opérations de paix.

11. La lutte contre l'impunité et l'application d'une justice transitionnelle sont essentielles pour panser les blessures, régler les différends, renforcer le soutien à la paix et prévenir de nouvelles violations des droits de la personne. À cet égard, le Haut-Commissariat a continué d'aider les États et d'autres parties prenantes à concevoir et à mettre en œuvre des processus de responsabilisation et de justice transitionnelle adaptés au contexte, pris en charge par les pays et axés sur les victimes, notamment en Afghanistan, en El Salvador, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, au Sri Lanka et en Tunisie.

12. L'urgence climatique planétaire constitue une menace majeure pour les droits de la personne. Afin de promouvoir l'objectif d'une action cohérente et coordonnée visant à prévenir et atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, et d'encourager une plus grande acceptation du droit à un environnement sain, le

Haut-Commissariat a signé, en août 2019, un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Il a également élaboré, avec l'Organisation mondiale de la Santé, un plan de travail conjoint destiné à faire progresser le droit à la santé et à appuyer le Programme 2030 et la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016-2030). Il a, en outre, signé des accords avec plusieurs entités de l'Union africaine, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine offrant de nombreuses occasions de resserrer la coopération, le Haut-Commissariat soutient la Commission de l'Union africaine dans l'élaboration d'un cadre de conformité pour les opérations de paix de l'Union africaine. Dans la région Amériques, le Haut-Commissariat a continué de renforcer son partenariat avec des organismes régionaux tels que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation panaméricaine de la santé et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que dans le cadre du Mécanisme d'action conjointe visant à contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les Amériques.

13. L'examen des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme aura lieu en 2020. Un système d'organes conventionnels plus solide ne manquera pas de renforcer le travail du Haut-Commissariat, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel, et celui des organes d'experts et des organes d'établissement des faits ainsi que le travail de renforcement des capacités en matière de politiques et de lois nationales. Pour autant, le financement de l'Assemblée générale n'a pas augmenté en même temps que le volume des travaux des organes des traités qui, lui, est en constante expansion. Le Haut-Commissariat étudie des solutions provisoires pour atténuer certains de ces problèmes, notamment en puisant dans les fonds extrabudgétaires pour combler certains déficits particulièrement critiques. Toutefois, cette mesure sera prise au détriment d'autres activités du Haut-Commissariat et ne résoudra pas les problèmes sous-jacents.

14. **M. Santos Maraver** (Espagne) estime que le multilatéralisme et le système international de promotion et de protection des droits de la personne sont essentiels pour parvenir à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement et constituent le fondement de la politique étrangère de son gouvernement. Sa délégation partage la vision de la Haute-Commissaire pour le Haut-Commissariat, notamment en ce qui concerne la nécessité de mettre en

lumière les exemples de réussite sur le plan des droits de la personne. Cela étant, les crises structurelles en matière de droits de la personne observées dans certains pays sont préoccupantes et il faut rejeter toute tendance rétrograde à une remise en question des principaux accords relatifs à ces droits. Dans ce sens, le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing doit servir à renforcer le respect des droits des femmes et des filles. L'Espagne s'emploie activement à éviter toute régression dans l'exercice des droits de la personne, à préserver le caractère universel et interdépendant de ces droits et à renforcer les accords conclus en la matière ; le Haut-Commissariat entreprend un travail crucial à cet égard.

15. **M. Siddig** (Soudan) dit que sa délégation se félicite du dialogue constructif qui s'est instauré entre le Gouvernement de transition soudanais et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a abouti à la signature d'un accord visant à créer un bureau de pays chargé de la protection des droits de la personne, à Khartoum. L'évolution favorable qui s'est ainsi produite offre une occasion sans précédent d'améliorer la situation des droits de la personne dans le pays. Dans ce contexte et pour la première fois de son histoire, le Soudan a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme, avec le plein appui de l'Union africaine. À cette occasion, le Soudan s'est engagé à collaborer avec d'autres pays pour protéger les droits de la personne, conformément aux mécanismes existants dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à honorer les obligations qui lui incombent au titre des conventions et traités qu'il a ratifiés, à appliquer les principes de justice transitionnelle et de responsabilité en ce qui concerne les atrocités commises dans le pays, et à procéder aux réformes nécessaires du secteur de la justice et de la sécurité, conformément aux normes convenues sur le plan international.

16. **M. Kadiri** (Maroc) dit que sa délégation salue l'engagement de la Haute-Commissaire sur la question des changements climatiques et se félicite de sa participation aux travaux du débat consacré aux affaires humanitaires du Conseil économique et social de juin 2019, que le Maroc a présidé. L'orateur salue également les efforts déployés par la Haute-Commissaire pour défendre les droits fondamentaux des migrants, quel que soit leur statut migratoire, ce qui est crucial pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et pour veiller ainsi à ce qu'un travail efficace soit entrepris sur le terrain et dans le cadre de l'examen périodique universel.

17. La délégation marocaine se félicite du travail accompli par le Haut-Commissariat aux droits de

l'homme, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour prévenir le terrorisme et lutter contre l'extrémisme violent. Elle remercie également la Haute-Commissaire pour les efforts qu'elle déploie afin de lutter contre les discours de haine sous toutes leurs formes, une question qui est prioritaire pour le Gouvernement marocain. À ce propos, le Maroc a récemment présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution, intitulé « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance », qui a été adopté par consensus en tant que résolution 73/328 de l'Assemblée générale. La délégation marocaine félicite également le Haut-Commissariat pour ses efforts visant à faire respecter les droits de la personne à l'ère du numérique.

18. **M. Elizondo Belden** (Mexique), remerciant la Haute-Commissaire pour la visite officielle qu'elle a effectuée au Mexique, explique que cette visite a permis de renforcer la détermination de son pays à travailler avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour protéger et défendre les droits de la personne. Ce travail s'est récemment concrétisé par la signature d'un accord-cadre en vue de la formation des forces de sécurité du pays aux normes internationales en matière de droits de la personne.

19. Les valeurs de l'humanisme sont aujourd'hui la cible d'attaques favorisées par une propagande qui s'inspire de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'une religion. Le discours de haine, intolérable, exige une réaction immédiate, unie et ferme de la communauté internationale, car il n'a pas sa place au XXI^e siècle. Il n'en a pas moins fait des victimes innocentes en France, en Norvège et en Nouvelle-Zélande et, plus récemment, à El Paso (États-Unis d'Amérique), où les victimes, tout aussi innocentes, étaient des personnes d'origine mexicaine et hispanique. Face à une tendance aussi préoccupante, l'orateur demande comment les États peuvent prévenir les discours de haine et y réagir selon une approche fondée sur les droits de la personne et les libertés fondamentales.

20. **M. Skoog** (Suède), s'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande Norvège et Suède), considère que le rétrécissement de l'espace démocratique et civique dans le monde est un problème extrêmement préoccupant. Les pays nordiques saluent les efforts entrepris par la Haute-Commissaire pour appeler l'attention sur ce problème et demandent aux États Membres de coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de ménager aux titulaires de mandats un accès sans entrave et effectif aux individus et à la société civile.

21. Les pays nordiques condamnent toutes les représailles visant les personnes qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes et continueront de défendre le droit des particuliers de participer aux délibérations des Nations Unies. Dans ce contexte, ils saluent le travail accompli par le Haut-Commissariat pour organiser, dans les pays, des activités permettant à la société civile et aux défenseurs et défenseuses des droits de la personne de jouer un rôle clé. Toutefois, ces acteurs n'ayant souvent qu'une marge de manœuvre restreinte, il est nécessaire de trouver des solutions qui leur apportent un appui constant. L'orateur demande comment les États Membres peuvent coopérer au mieux avec l'ONU et ses mécanismes pour soutenir les acteurs de la société civile qui travaillent dans des conditions difficiles.

22. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) estime que les attaques croissantes dont le multilatéralisme est l'objet et la montée des mouvements radicaux nationalistes et suprémacistes représentent, à l'échelle mondiale, une menace pour la protection et la promotion des droits de la personne. Pour faire respecter le principe d'universalité des droits de l'homme, il est essentiel que le Haut-Commissariat entende la voix de ceux qui, longtemps, n'ont pas été considérés comme dignes d'être entendus. Les droits de la personne ne sont pas une marchandise que certains pourraient invoquer à l'encontre d'autrui, à des fins politiques. À cet égard, la délégation iranienne se dit profondément préoccupée par les campagnes de manipulation visant les membres du Haut-Commissariat et par la pratique consistant à présenter des résolutions de pays à motivation politique au Conseil des droits de l'homme et à la Troisième Commission. Depuis l'année précédente, les répercussions des mesures unilatérales illégales imposées au peuple iranien n'ont fait que s'exacerber. Le Gouvernement des États-Unis a pris pour cible les citoyens iraniens, en particulier les femmes, les enfants, les vieillards et les personnes ayant besoin de soins médicaux, afin de régler des comptes politiques, dans un acte qu'il y a lieu de taxer de terrorisme économique. L'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes relatifs aux droits de l'homme n'ont pas réussi à prendre position sur cette violation massive et génocidaire des droits fondamentaux du peuple iranien. Les victimes innocentes méritent d'être entendues ; elles ont le droit de voir leurs souffrances allégées et d'obtenir réparation. Nul être humain ne saurait tolérer qu'un châtiment collectif soit infligé sans discernement à des civils.

23. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite du travail accompli par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour cataloguer les violations et

en identifier les auteurs dans le cadre de commissions d'enquête, de missions d'établissement des faits et de mécanismes d'enquête indépendants. Le travail du Haut-Commissariat est essentiel pour dénoncer les violations des droits de la personne et veiller à ce que les États respectent leurs obligations, engagements et responsabilités en la matière. Pour soutenir ce travail, le Royaume-Uni a versé au Haut-Commissariat une contribution volontaire de 9 millions de dollars en 2018, et de 8 millions de dollars, en 2019. Au vu de la situation financière du Haut-Commissariat, la délégation britannique espère que d'autres feront de même.

24. Lorsque les États s'engagent au sein du système international, le Haut-Commissariat peut contribuer à placer les droits de la personne au cœur de la pérennisation de la paix et du développement durable. La délégation britannique se félicite des progrès qui ont été mis en lumière dans le rapport de la Haute-Commissaire à cet égard, notamment la signature d'un mémorandum d'accord entre le Haut-Commissariat et le Soudan. L'orateur demande comment la Haute-Commissaire peut s'assurer que tous les États coopèrent pleinement avec le Haut-Commissariat et comment les États Membres peuvent invalider toute tentative visant à invoquer les limites du mandat pour éviter d'être liés par des mécanismes plus stricts.

25. **M^{me} Bassene** (Sénégal), s'exprimant au nom des membres du Groupe des droits de l'homme et de la prévention des conflits, note que les droits de la personne peuvent jouer un rôle important dans la prévention des conflits et la pérennisation de la paix. Il importe de renforcer les échanges entre les organes et entités travaillant dans les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies et de promouvoir des liens solides entre Genève et New York, en particulier entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme, le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. De tels échanges institutionnels permettent d'adopter une approche commune qui est requise pour prévenir et réprimer efficacement les violations des droits de la personne et les atteintes à ces droits. Il sera utile de savoir comment les États Membres pourront mettre à profit la dynamique imprimée par les réformes de l'ONU pour faire progresser le rôle préventif des droits de la personne. L'oratrice demande comment il est possible de renforcer le rôle des droits de la personne dans la prévention et le règlement des conflits.

26. **M. Heusgen** (Allemagne), félicitant la Haute-Commissaire pour son rapport, qui met en lumière des tendances déplorables de récente apparition, notamment la xénophobie, la répression des minorités et les tentatives visant à compromettre l'égalité des genres et

les droits des femmes, précise que sa délégation souhaite également dénoncer la régression accusée dans le domaine des droits en matière de sexualité et de procréation. Les droits de la personne sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et sont, à ce titre, à considérer comme universels, et non régionaux. La délégation allemande fait siennes les observations formulées par la Haute-Commissaire sur les liens qui existent entre les droits de la personne, la paix et le développement. Les violations des droits de la personne sont à l'origine des conflits, comme on l'observe en République arabe syrienne, et la paix ne peut être obtenue que s'il existe des mécanismes de responsabilisation pour les crimes commis. Rappelant que l'Allemagne a invité la Haute-Commissaire à parler de la situation en Haïti au Conseil de sécurité, l'orateur encourage également celle-ci à se rendre au Myanmar et en Chine.

27. **M. Favre** (Suisse) dit que son pays soutient fermement le plan de gestion du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour 2018-2021. Le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales a dressé un bilan positif de la performance organisationnelle du Haut-Commissariat, qui fait preuve d'un ferme attachement à son mandat et sait s'adapter aux nouvelles tendances politiques, technologiques et socioéconomiques. La Suisse est, cependant, alarmée par la situation de sous-financement chronique du Haut-Commissariat. Les droits de l'homme constituent l'un des trois piliers de l'ONU et occupent une place centrale dans son travail ; or, on constate un écart important entre le mandat du Haut-Commissariat et les ressources financières qui lui sont allouées. À cet égard, la Suisse poursuivra son engagement au sein de la Cinquième Commission pour faire en sorte que le pilier Droits de l'homme reçoive les ressources du budget ordinaire de l'ONU nécessaires pour financer le mandat qui lui est confié par les États Membres. Le Gouvernement suisse continuera d'apporter son soutien financier et politique au Haut-Commissariat et appelle tous les États Membres à renforcer la base financière du Haut-Commissariat.

28. **M^{me} Vasilevskaya** (Biélorus) estime que, pour mener à bien ses nombreuses tâches, le Haut-Commissariat doit concentrer ses ressources limitées, tant humaines que financières, dans les domaines qui ont été définis clairement et par consensus par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme et adopter les approches les plus efficaces. Le renforcement des capacités des États Membres par la coopération technique et le partage des meilleures pratiques est une approche de nature à produire régulièrement des résultats. La coopération entre le

Bélarus et le Haut-Commissariat à l'appui du plan national du Gouvernement biélorusse relatif aux droits de la personne s'est progressivement étouffée, ce qui a permis d'accroître l'efficacité des instruments existants aux fins de la promotion et de la protection des droits de la personne dans le pays et de sensibiliser le secteur public et la société civile aux normes internationales. Le Bélarus remercie le Haut-Commissariat pour le séminaire, destiné aux forces de l'ordre biélorusses, sur les méthodes de police non discriminatoires lors de manifestations sportives, organisé la veille de l'ouverture des Jeux européens, qui ont eu lieu à Minsk, en juin 2019. Avec le soutien d'un conseiller pour les droits de l'homme du Haut-Commissariat détaché auprès de l'équipe de pays des Nations Unies au Bélarus, la coopération se développe dans d'autres domaines, et le dialogue national sur les droits de la personne est renforcé.

29. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) relève que, compte tenu de l'indépendance du Haut-Commissariat vis-à-vis des États et au sein du système des Nations Unies, celui-ci se doit de traiter tous les États de manière égale et équitable, sans considérations politiques. À cet égard, la délégation palestinienne rappelle que la Haute-Commissaire a l'obligation de répondre à la demande, formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 31/36, d'établir une base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités illégales de colonisation d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. La base de données est un outil important pour renforcer la mise en œuvre du droit international et des normes y relatives, y compris les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en situation de conflit ou d'occupation. La délégation palestinienne demande à la Haute-Commissaire de s'atteler d'urgence à l'exécution du mandat de la résolution 31/36 dans son intégralité et de ne pas risquer de compromettre l'indépendance du Haut-Commissariat ou de créer un précédent qui pourrait jeter le discrédit sur d'autres mandats, lesquels, du coup, ne seraient pas exécutés. L'oratrice demande à la Haute-Commissaire d'informer la Commission de l'état d'avancement de la publication de la base de données précitée.

30. **M^{me} Agladze** (Géorgie) observe que le rapport de la Haute-Commissaire sur la coopération avec la Géorgie (A/HRC/42/34) montre que la situation des droits de la personne dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali sous occupation russe s'est détériorée, notamment du fait des restrictions croissantes à la liberté de circulation. La population vivant dans les régions géorgiennes occupées et près de la ligne d'occupation s'est vu infliger une forte

militarisation illégale et est victime d'enlèvements et de détentions arbitraires, de restrictions de ses droits fondamentaux et d'une discrimination liée à son appartenance ethnique. En août 2019, les forces d'occupation russes ont pénétré sur le territoire contrôlé par le Gouvernement géorgien, érigeant des barrières artificielles dans le village de Gugutiantkari et entamant la construction d'un poste de garde près du village de Chorchana. En septembre 2019, le régime d'occupation a fermé les « points de passage » de la ligne d'occupation à Tskhinvali, violant ainsi à nouveau la liberté de circulation. Des restrictions analogues sont en vigueur dans la région d'Abkhazie, depuis juin 2019.

31. Un des faits les plus alarmants de l'occupation russe est la privation de la vie de citoyens géorgiens. Justice n'a toujours pas été rendue pour les actes de torture et de privation de la vie des Géorgiens déplacés Davit Basharuli, Giga Otkhozoria, Archil Tatunashvili et Irakli Kvaratskhelia. Il est clair qu'il faut des mécanismes de sécurité internationaux et un accès sans entrave des observateurs internationaux des droits de l'homme aux régions occupées.

32. La délégation géorgienne est profondément préoccupée par le fait que, malgré les efforts répétés de la Haute-Commissaire et l'appel contenu dans la résolution 40/28 du Conseil des droits de l'homme, la puissance occupante et le régime à sa solde ont encore une fois refusé au Haut-Commissariat l'accès à l'Abkhazie et au Tskhinvali. L'oratrice demande à la Haute-Commissaire de partager ses réflexions sur d'autres mécanismes qui pourraient permettre de traiter les violations des droits de la personne dans les territoires occupés de Géorgie.

33. **M. Lauer** (Luxembourg) dit que sa délégation se félicite de la coopération fructueuse du Haut-Commissariat aux droits de l'homme avec la société civile et le secteur privé. Cela étant, l'éventail des défis en matière de droits de l'homme ne cesse de s'élargir et exige une capacité d'adaptation croissante. En ce sens, la délégation luxembourgeoise accueille favorablement le lancement du projet mondial sur les entreprises et les droits de l'homme dans le domaine de la technologie. Dans son rapport, la Haute-Commissaire indique que le Haut-Commissariat a aidé les banques multilatérales de développement à définir des politiques visant à mettre les défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme à l'abri des représailles. L'orateur souhaiterait avoir des exemples de ces politiques et des informations complémentaires sur le rôle que les États Membres pourraient jouer dans le cadre de ces politiques. Au vu de l'importance de l'espace numérique et des nouvelles technologies pour les droits de l'homme, à la fois en termes d'opportunités et de menaces, l'orateur demande

quelles seraient les prochaines étapes à prévoir dans ce domaine.

34. **M. Jinga** (Roumanie) dit que son pays réaffirme son soutien à l'indépendance du Haut-Commissariat. Étant donné l'importance de l'indivisibilité et de l'universalité des droits de la personne, la délégation roumaine est convaincue que la communauté internationale doit mettre fin aux nombreuses violations de ces droits qui sont commises dans le monde et que chaque pays a le devoir de prendre des mesures en ce sens. La délégation roumaine déplore le manque de coopération de certains pays avec le Haut-Commissariat ou avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, ce qui compromet la mission de la Haute-Commissaire ainsi que l'applicabilité et le plein exercice des droits de la personne. Elle est également préoccupée par la dégradation de la situation des droits de la personne dans le monde, qui entraîne, par endroits, de graves crises humanitaires, et demande que des mesures soient prises pour protéger les droits des femmes, des enfants et des autres personnes vulnérables, et pour garantir la liberté de religion et de croyance, la liberté d'expression et d'opinion ainsi que les droits des défenseurs et défenseuses des droits de la personne. La Haute-Commissaire a récemment déclaré que le Haut-Commissariat devait également se pencher sur les questions liées au nouveau contexte numérique et à la sphère privée. L'orateur demande comment on pourrait utiliser les médias sociaux, les nouvelles plateformes numériques et l'intelligence artificielle au profit des droits et libertés de la personne, tout en évitant les violations de ces droits.

35. **M. Arbeiter** (Canada) dit que sa délégation se félicite des mesures prises par le Haut-Commissariat pour intégrer son travail dans l'ensemble du système des Nations Unies, notamment dans les piliers Paix et sécurité, Développement et Aide humanitaire. La coopération technique offerte par le Haut-Commissariat pour assurer le respect des droits civils, politiques, culturels, sociaux et économiques joue un rôle important dans la construction d'un dialogue significatif avec les États. La coopération internationale s'avère nécessaire pour contrer les nouvelles menaces qui pèsent sur les droits de la personne et dont l'examen exige une place accrue au sein du système multilatéral. À cet égard, la délégation canadienne salue les efforts déployés par la Haute-Commissaire pour relever les défis naissants, notamment les changements climatiques et l'intelligence artificielle.

36. La Haute-Commissaire a récemment rencontré, à Montréal (Canada), des représentants de la communauté de l'intelligence artificielle, notamment des représentants d'entreprises, du monde de la recherche ou de la société

civile, afin de discuter des implications éthiques des nouvelles technologies. Il sera intéressant de savoir comment le cadre international des droits de la personne existant peut orienter les gouvernements, le secteur privé et les communautés dans la prise de décisions sur le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle. L'orateur demande à la Haute-Commissaire de donner aux États Membres des exemples en la matière.

37. **M. Matt** (Liechtenstein) indique que sa délégation réaffirme son ferme soutien au travail, à l'intégrité et à l'indépendance du Haut-Commissariat et se dit inquiet quant à la situation financière dans laquelle celui-ci se trouve. À cet égard, il est inacceptable qu'un des piliers des Nations Unies souffre d'un déficit de financement d'une telle ampleur, et la délégation liechtensteinoise félicite la Haute-Commissaire pour tout ce qu'elle a réussi à faire malgré des ressources très restreintes. Le Liechtenstein est le pays qui apporte au Haut-Commissariat la plus importante contribution financière par habitant et se félicite de l'accent que celui-ci place sur la prévention en tant qu'élément clé de la réalisation de son plan de gestion pour 2018-2021. L'orateur salue l'engagement pris par la Haute-Commissaire de renforcer la responsabilité, l'état de droit et la justice transitionnelle pour parvenir à une paix durable.

38. Si la délégation liechtensteinoise convient que la prévention doit être un élément clé de l'entreprise de promotion et de défense des droits de la personne, le bilan obtenu par la communauté internationale dans des pays tels que le Myanmar ou la République arabe syrienne est, pour le moins, médiocre. Dans ce contexte, l'orateur demande comment le Haut-Commissariat espère surmonter les difficultés liées à la prévention des violations des droits de la personne et renforcer la responsabilité, pour s'assurer que ces violations ne se reproduisent plus. Il serait utile d'en savoir plus sur la coopération entre le Haut-Commissariat d'une part et, de l'autre, les missions d'enquête et les mécanismes de responsabilisation créés par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme.

39. **M^{me} Matar** (Émirats arabes unis) dit que sa délégation apprécie le travail du Haut-Commissariat, en particulier en ce qui concerne la condition des femmes, des personnes handicapées et des enfants, et reconnaît l'action qu'il mène pour aider les États Membres à honorer les obligations qui leur incombent en matière de droits de la personne. En particulier, la délégation des Émirats arabes unis prend note du soutien continu apporté par le Haut-Commissariat aux opérations de paix et à la mise en œuvre de la priorité accordée par le Secrétaire général à la plateforme de prévention, qui aidera à promouvoir l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et des filles dans les situations de conflit et

d'après-conflit. L'oratrice souhaiterait un complément d'information sur les principales lacunes que le Haut-Commissariat a recensées en ce qui concerne la résolution des problèmes liés au lien entre changements climatiques et droits de la personne, ainsi que sur les possibilités qui s'offrent aux États Membres et autres parties prenantes de collaborer avec le Haut-Commissariat pour l'aider à s'acquitter plus efficacement de son mandat à cet égard.

40. **M. Ugarelli** (Pérou), s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Panama et du Paraguay, dit que son pays ainsi que les pays précités dénoncent la grave situation des droits de la personne au Venezuela, qui contraint, jour après jour, des milliers de Vénézuéliens à l'exil pour échapper à la faim, à la pénurie de services médicaux, à la peur et au désespoir imputables à un régime qui viole systématiquement les droits et libertés fondamentaux de sa propre population. Dans leurs rapports, la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat décrivent en détail l'étendue des violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels commises, tandis que les experts de l'Organisation des États américains et d'organisations de la société civile estiment que celles-ci sont probablement constitutives de crimes contre l'humanité. Les pays au nom desquels parle l'orateur appellent le régime illégal de Nicolás Maduro à coopérer de manière réelle et effective avec les organisations internationales des droits de la personne et, en particulier, avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits créée par le Conseil des droits de l'homme en septembre 2019. La situation complexe du Venezuela, les graves violations des droits les plus élémentaires de ses citoyens et les preuves catégoriques présentées par divers organismes internationaux impartiaux révèlent que le Venezuela ne répond pas aux normes nécessaires à la promotion et à la protection des droits de la personne.

41. **M. García Moritán** (Argentine) dit que sa délégation se félicite du rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela ([A/HRC/41/18](#)) et accueille avec satisfaction les conclusions et recommandations qui y figurent. La délégation argentine se félicite également de l'adoption de la résolution [42/25](#) du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela », par laquelle le Conseil a créé une mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises depuis

2014, afin que les auteurs répondent pleinement de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes. Elle salue également la ferme détermination de la Haute-Commissaire à défendre les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) dans le cadre des questions dont s'occupe l'ONU et le soutien crucial qu'elle apporte aux activités entreprises par le Groupe restreint LGBTI, coprésidé par l'Argentine et les Pays-Bas. Elle fait sien, en outre, le message transmis par la Haute-Commissaire à la dixième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, dans lequel elle a déclaré que les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme étaient insuffisants pour assurer le respect des droits des personnes âgées, qui se retrouvaient, ainsi, laissées pour compte dans les recommandations formulées par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. Au vu de l'expérience de la Haute-Commissaire en tant qu'ancienne Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et alors que l'année 2020 marque le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, l'orateur demande de plus amples informations sur les difficultés que la communauté internationale doit surmonter pour parvenir à l'égalité des chances pour les femmes.

42. **M^{me} Suzuki** (Japon) affirme que son pays continuera de soutenir la Haute-Commissaire, dont on attend souvent qu'elle coordonne les efforts déployés dans un contexte où les parties prenantes, y compris la société civile et les défenseurs et défenseuses des droits de la personne, ont des intérêts contradictoires. Son gouvernement a eu l'honneur d'accueillir la Haute-Commissaire lorsqu'elle s'est rendue au Japon, en mars 2019, pour participer à la cinquième Assemblée mondiale des femmes. Le Japon reste déterminé à promouvoir l'avancement des femmes, notamment par des activités de sensibilisation, telles que la manifestation spéciale des dirigeants du Groupe des 20 sur l'autonomisation des femmes. L'oratrice demande quelles mesures les États Membres devraient prendre pour faire progresser l'égalité des sexes et promouvoir les droits des femmes.

43. **M^{me} Byrne Nason** (Irlande) dit que son gouvernement considère la promotion du respect des droits de la personne et des libertés fondamentales comme le fondement du système multilatéral. La Haute-Commissaire a évoqué la complexité du travail entrepris par le Haut-Commissariat et l'élargissement de l'éventail de ses tâches. Étant donné le décalage existant entre ce qui est exigé du Haut-Commissariat et les ressources qui lui sont fournies, il est nécessaire

d'assurer, pour celui-ci comme pour les organes conventionnels, une stratégie durable concernant leurs ressources. La délégation irlandaise invite les États Membres qui soutiennent le Haut-Commissariat sur le principe à le faire dans la pratique et en s'acquittant de leurs obligations. Face à cette situation complexe, l'oratrice demande ce que les États Membres pourraient faire pour soutenir le travail du Haut-Commissariat. La Haute-Commissaire a récemment exprimé son inquiétude quant à l'augmentation du nombre d'actes de représailles exercés contre les défenseurs des droits de l'homme et contre ceux et celles qui cherchent à travailler avec les mécanismes des Nations Unies. Il serait intéressant de savoir ce que fait le Haut-Commissariat pour contrer ce phénomène.

44. **M. Skoknic Tapia** (Chili) dit que sa délégation salue le travail fait par le Haut-Commissariat pour mettre en lumière les effets délétères des changements climatiques qui, à travers le monde, touchent de manière disproportionnée les personnes et les communautés déjà défavorisées. Pour le Chili, qui accueillera, ultérieurement en 2019, la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le préambule de l'Accord de Paris, où il est noté que tous les États doivent respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, prend force et urgence.

45. À l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il convient de réaffirmer la défense indéfectible du caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de la personne. Dans ce contexte, l'orateur demande à la Haute-Commissaire d'expliquer son approche et sa vision en ce qui concerne les procédures d'examen des organes conventionnels en 2020 ainsi que pour ce qui touche au prochain examen du Conseil des droits de l'homme.

46. **M^{me} Lodhi** (Pakistan) dit que nulle part la montée des violations des droits de la personne et des principes qui sous-tendent leur universalité et leur interdépendance n'est plus évidente qu'au Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde. La délégation indienne se félicite de la déclaration de la Haute-Commissaire concernant les conséquences des récentes actions de l'Inde sur les droits de la personne et la nécessité d'un engagement avec les Cachemiriens dans tout processus de prise de décisions ayant des incidences sur leur avenir, ainsi que des déclarations faites également par le Secrétaire général, les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales, les organisations de la société civile ou de défense des droits de la personne et les

médias internationaux qui, tous, s'inquiètent du bouclage persistant du Cachemire occupé par l'Inde.

47. Le Pakistan soutient pleinement l'appel du Haut-Commissariat à la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les violations graves et systématiques des droits de la personne signalées dans la région, y compris sur les cas de privation de liberté et de torture. Principal organe des Nations Unies chargé des droits de la personne, le Haut-Commissariat doit pouvoir compter sur l'aide dont il a besoin pour exécuter son mandat de manière efficace et pour mettre en œuvre ses propres recommandations, en particulier celles qui concernent le Cachemire. Le Pakistan poursuivra sa collaboration indéfectible et constructive avec la Haute-Commissaire, tant à New York qu'à Genève.

48. **M^{me} Zappia** (Italie), rappelant que les droits de la personne sont inscrits dans la Constitution de son pays et se trouvent au cœur de sa politique étrangère, précise que son gouvernement a entrepris un processus à l'échelle du système pour préparer son troisième examen périodique universel, prévu pour novembre 2019. L'Italie est fière de ses réalisations et se tient prête à poursuivre les améliorations, là où elles se révèlent nécessaires.

49. En ce qui concerne la déclaration selon laquelle il faut faire davantage pour parvenir au développement durable, l'oratrice demande comment le système de l'examen périodique universel peut contribuer à répondre au besoin de complémentarité, étant donné que les objectifs de développement durable concernent les droits de la personne, et comment ce système peut être utilisé pour souligner les domaines dans lesquels les pays ont besoin d'un soutien.

50. **M^{me} Chifwaila** (Zambie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, explique que les États membres du Groupe sont parties à de nombreux instruments qui imposent des obligations dont la mise en œuvre nécessite, souvent, des compétences tant au niveau national que régional. Afin de combler les lacunes en matière de capacités, il convient d'augmenter l'assistance et l'appui techniques apportés aux pays pour les aider à remplir ces obligations. C'est pourquoi l'oratrice se félicite de la poursuite des programmes de renforcement des capacités et des ateliers de formation sous-régionaux, ainsi que de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui permet aux États d'échanger leurs vues.

51. Pour que les droits de la personne progressent au niveau mondial, il importe de garantir le respect des principes de non-sélectivité, d'impartialité, de transparence et d'objectivité ainsi que le respect des

différences culturelles, sociales et religieuses, en évitant toute polarisation, politisation et pratique du deux poids, deux mesures et en s'abstenant d'imposer à autrui des normes culturelles érigées. Or, le Groupe note avec préoccupation l'inclusion, dans le rapport de la Haute-Commissaire, de domaines prioritaires qui ne sont manifestement pas consensuels et ne recueillent pas l'adhésion de l'ensemble de la communauté internationale, et demande donc de plus amples informations sur la manière dont ces domaines prioritaires ont été sélectionnés.

52. Citant la nécessité pour le Haut-Commissariat de toujours respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, le Groupe se dit également préoccupé par la part croissante des ressources extrabudgétaires, et notamment des contributions préaffectées, dans le fonctionnement du Haut-Commissariat et note qu'il convient d'assurer une meilleure représentation géographique de son personnel.

53. **M^{me} Alnesf** (Qatar) signale que son pays ne ménage aucun effort pour soutenir le travail de la Haute-Commissaire et du Haut-Commissariat, notamment en lui versant une contribution annuelle de quelque 1 million de dollars. En outre, le Qatar abrite à Doha le siège du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, qui joue un rôle important dans le renforcement des droits de la personne. La coopération entre le Qatar et le Haut-Commissariat s'est également manifestée par la signature, lors du Forum social du Conseil des droits de l'homme de 2019, d'un mémorandum d'accord entre le Haut-Commissariat, l'Education Above All Foundation et l'organisation Silatech. Cet instrument vise à renforcer l'autonomisation socioéconomique des femmes et des jeunes et à favoriser l'échange de connaissances spécialisées en matière d'éducation et de droits de la personne ainsi que dans d'autres domaines d'intérêt mutuel. Le Qatar reste déterminé à renforcer et protéger les droits de la personne aux niveaux national, régional et international.

54. **M. Tun** (Myanmar) estime que l'examen des situations relatives aux droits de la personne doit se fonder sur une véritable coopération et un dialogue constructif avec les pays concernés. Le Haut-Commissariat est censé s'acquitter de son mandat de manière transparente, impartiale et objective. Dès lors qu'il incombe au premier chef aux États de défendre les droits fondamentaux de leurs peuples, le Haut-Commissariat doit accorder toute l'attention voulue aux préoccupations et aux besoins des gouvernements et des peuples. Démocratie naissante, le Myanmar doit faire face à des défis écrasants dans de nombreux domaines.

Le Gouvernement du Myanmar est déterminé à les surmonter pour le bien et dans l'intérêt de son peuple, et réitère son appel à la communauté internationale pour qu'elle fasse preuve de compréhension face aux enjeux complexes du Myanmar et aide le pays, de manière constructive, à trouver une solution durable en matière de promotion et de protection des droits de la personne.

55. L'exactitude des faits rapportés est essentielle pour une prise de décision politique appropriée, en particulier lorsqu'il s'agit de traiter de graves violations des droits de la personne. Des rapports fallacieux et des recommandations non constructives sont autant de sources de division et de défiance, nuisent à la cohésion sociale et sapent les efforts déployés par le Gouvernement du Myanmar en faveur de la paix, de la réconciliation nationale et du développement du pays. La délégation du Myanmar se réjouit à la perspective de travailler de manière constructive et objective avec les pays partenaires et le système des Nations Unies, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour renforcer les efforts de promotion et de protection des droits de la personne dans le pays.

56. **M. Pildegovičs** (Lettonie) dit que son pays reste préoccupé par la détérioration de la situation qui règne dans la République autonome de Crimée, illégalement annexée, et dans la ville de Sébastopol, en Ukraine, où des violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme continuent d'être signalées. Il est essentiel d'assurer sur le terrain un accès suffisant, sans entrave, aux missions internationales et régionales de surveillance du respect des droits de la personne, y compris au Haut-Commissariat, et aux organisations non gouvernementales, pour analyser la situation sur le terrain. La délégation lettone est particulièrement préoccupée par le nombre disproportionné de descentes de police effectuées dans les habitations, les entreprises et les lieux de réunion des Tatars de Crimée, par la répression persistante de leur droit à la liberté d'expression et par le maintien de la conscription des hommes résidant en Crimée. Elle souscrit aux recommandations du Haut-Commissariat à cet égard.

57. Réitérant le soutien indéfectible du Gouvernement letton à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, l'orateur demande à la Haute-Commissaire d'examiner où en est le respect du droit à la liberté d'expression dans la région, en particulier après l'introduction par la Fédération de Russie de nouvelles lois sur les infractions d'outrage public envers les autorités de l'État et de diffusion de fausses informations revêtant une importance publique. Il demande également une évaluation des possibilités d'améliorer l'accès sur place de la communauté

internationale, pour vérifier l'exactitude des informations reçues concernant des violations des droits de la personne commises dans les centres de détention en Crimée, y compris des actes de torture et l'absence d'assistance médicale.

58. **M. Radomski** (Pologne) indique que son pays reste fermement attaché à une coopération indéfectible avec le Haut-Commissariat et avec tous les organes conventionnels et les titulaires de mandats, dont l'indépendance est capitale et dont les travaux contribuent à l'application des normes internationales en matière de droits de la personne. La délégation polonaise partage les préoccupations de la Haute-Commissaire à propos des défis auxquels la société civile doit faire face et est alarmée par les tentatives entreprises continuellement dans certains pays de restreindre les activités des acteurs de la société civile et de limiter le droit à la liberté de religion ou de conviction, qui est au cœur de toutes les libertés, y compris la liberté d'expression, d'association et de réunion.

59. Profondément préoccupée par la montée de la persécution et de l'intolérance religieuses, la délégation polonaise remercie la Haute-Commissaire et tous les États Membres de célébrer la Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions, qui vient d'être instituée, et souhaite savoir ce qui pourrait être fait de plus pour encourager le dialogue et la réconciliation interreligieux dans le monde.

60. **M. Margaryan** (Arménie) dit que sa délégation apprécie l'engagement du Haut-Commissariat auprès des parties prenantes et le soutien qu'il apporte aux États Membres et au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes pour promouvoir et défendre les droits de la personne et les libertés fondamentales à l'échelle mondiale. Les progrès à cet égard sont au cœur du programme de réforme de l'Arménie et de l'engagement pris en tant que pays candidat au Conseil des droits de l'homme pour 2020-2022 de renforcer les mécanismes et les partenariats visant à autonomiser les femmes et les jeunes, encourager la coopération pour prévenir le génocide et les atrocités criminelles, promouvoir la tolérance et combattre les discours et les crimes de haine, et renforcer les mécanismes de protection des réfugiés. La délégation arménienne est prête à poursuivre une coopération étroite avec le Haut-Commissariat et avec les mécanismes et organes conventionnels des Nations Unies et les experts indépendants afin de contribuer à la promotion des droits de la personne au niveau international.

61. **M. Duarte Lopes** (Portugal), rappelant le problème du retard pris par le Haut-Commissariat dans

le traitement des plaintes, note que, si le système y donne suite avec un retard excessif, ce sont les principes à l'examen qui s'en trouveront gravement affaiblis. Il se demande ce que les États Membres peuvent faire, en plus de s'acquitter des contributions financières mentionnées par la Haute-Commissaire, pour aider à réduire ce retard.

62. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne), saluant le travail accompli et les réalisations obtenues par le Haut-Commissariat, *a fortiori* dans des conditions de plus en plus difficiles et avec des ressources financières limitées, estime que les progrès dans la promotion et la protection des droits de la personne, à tous les niveaux, exigent un renforcement de la coopération multilatérale, du dialogue et du partenariat entre le Haut-Commissariat et tous les mécanismes de défense des droits de la personne, y compris toutes les entités des Nations Unies et les organismes régionaux, ainsi qu'avec les acteurs de la société civile et les États. Dans cet esprit, la délégation de l'Union européenne se félicite de la vision de la Haute-Commissaire, qui consiste à mettre en lumière les exemples de réussite accomplie sur le terrain.

63. Rappelant les observations concernant la régression constatée sur les questions relatives aux droits de la personne, en particulier les droits des femmes, l'orateur demande quels sont les meilleurs moyens de soutenir les efforts déployés, autant par la société civile que par le secteur privé, pour défendre les acquis. Au vu de la multiplication et de la diversité des cas de représailles, il demande comment l'Assemblée générale doit répondre à l'invitation qui lui est faite par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 42/28, à rester saisie de l'ensemble des travaux menés dans ce domaine. Il se demande également comment la coopération entre New York et Genève pourrait être améliorée, y compris au sein du Conseil de sécurité, aux fins de la promotion des droits de la personne.

64. **M. Aidid** (Malaisie) signale que sa délégation se félicite de la déclaration et de l'évaluation faites par la Haute-Commissaire à l'issue de la récente visite qu'elle a effectuée dans son pays, prend acte des observations qu'elle a formulées et entend continuer de s'efforcer de soutenir le programme relatif aux droits de la personne. Au cours de cette visite, la première effectuée par la Haute-Commissaire en Asie du Sud-Est à ce titre et la première visite du Haut-Commissariat en Malaisie, la Haute-Commissaire a rencontré le Premier Ministre et plusieurs ministres du gouvernement, s'est entretenue avec des représentants d'un large éventail d'organisations de la société civile et s'est rendue dans un centre d'apprentissage parallèle pour enfants rohingya. Cette visite a ouvert la voie à un resserrement

de la coopération avec l'ONU et le Haut-Commissariat aux fins de la promotion et de la protection des droits de la personne et de la réalisation du Programme 2030. L'orateur réaffirme l'engagement de son gouvernement en faveur des droits de la personne et des libertés fondamentales de tous les Malaisiens, tels qu'ils sont protégés par la Constitution fédérale de la Malaisie.

65. **M. Moussa** (Égypte) dit que sa délégation se félicite de l'accent mis par la Haute-Commissaire sur les efforts déployés par le Haut-Commissariat pour défendre le droit au développement, qui est un droit fondamental et inaliénable garanti dans tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Charte des Nations Unies, indissociable et étroitement dépendant de tous les autres droits de l'homme et participant du progrès et de la prospérité des peuples du monde entier. Le moment est venu de traduire ces dispositions en politiques de développement nationales, régionales et mondiales concrètes, pour résoudre le large éventail de problèmes, en apparence insolubles, qui affligent le paysage mondial.

66. La délégation égyptienne se félicite également de l'accent que place la Haute-Commissaire sur l'environnement et du travail qu'elle accomplit pour recenser les effets néfastes des changements climatiques sur les droits des individus et des communautés, en particulier pour ce qui est de la progression de la désertification et de l'aggravation de la pénurie d'eau qui touchent de nombreuses régions du monde, notamment la région du Sahel, en Égypte. Le droit à la vie dépendant obligatoirement de l'accès à l'eau, un engagement constructif et inclusif en faveur de la coopération transfrontalière dans ce domaine est nécessaire pour le bien mutuel de tous les pays concernés. La Haute-Commissaire est encouragée à examiner la corrélation qui existe entre la pénurie d'eau et l'absence de coopération transfrontalière dans la jouissance des droits de la personne, y compris sa contribution aux troubles et aux conflits sociaux.

67. **M. Djani** (Indonésie) note que le Conseil des droits de l'homme est le principal mécanisme permettant d'assurer la protection juste et égale des droits de la personne, qui sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants et se renforcent mutuellement, ajoutant que ceux-ci doivent être considérés comme d'égale importance et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains. Face à des défis nationaux, régionaux et mondiaux de taille, il est essentiel de renforcer la coopération triangulaire, notamment avec la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat, pour faire avancer la cause des droits de la personne et le programme de développement durable. La promotion et la protection des droits de la

personne ne pouvant être réalisées que par un dialogue constructif, par le respect mutuel et par la coopération, le Conseil et les États Membres sont encouragés à continuer de travailler avec le Haut-Commissariat, notamment en ce qui concerne l'examen de son mécanisme de surveillance, en s'inspirant des principes de non-sélectivité, d'impartialité, de dialogue constructif et d'attention égale à tous les droits de la personne et à éviter toute pratique du deux poids, deux mesures, toute polarisation et toute politisation. La délégation indonésienne continuera de coopérer avec le bureau régional de Bangkok pour promouvoir les droits de la personne en Asie et au-delà. Le travail du Conseil doit continuer de contribuer au renforcement et à l'intégration de tous les droits de la personne, y compris le droit au développement.

68. **M. Ponikvar** (Slovénie) dit que sa délégation se félicite de l'accent que place la Haute-Commissaire, dans son travail, sur les changements climatiques et l'environnement, mais s'inquiète de l'insuffisance de fonds dont souffre le Haut-Commissariat au vu, en particulier, de la crise de liquidités qui se profile à l'horizon. Toute réduction supplémentaire du financement, même temporaire, affaiblira le pilier Droits de l'homme du système des Nations Unies ; il est crucial, dès lors, de tout faire pour éviter les cloisonnements et pour intégrer les droits de la personne dans les activités du système dans son ensemble. C'est pourquoi la délégation slovène est également favorable à ce que la Haute-Commissaire fasse régulièrement rapport au Conseil de sécurité.

69. Renchérissant sur les propos du représentant de l'Argentine, l'orateur demande comment la Haute-Commissaire envisage l'action future du Haut-Commissariat dans le domaine de la protection des droits des personnes âgées.

70. **M^{me} Elmansouri** (Tunisie), remerciant la Haute-Commissaire pour la visite qu'elle a récemment effectuée dans son pays, dit que son gouvernement reste fermement déterminé à instaurer la démocratie dans le cadre d'élections législatives et présidentielles libres et transparentes et à garantir le respect des droits de la personne et de l'état de droit, conformément aux obligations qui lui incombent au titre du droit international des droits de l'homme.

71. La Tunisie se félicite de sa coopération avec le Haut-Commissariat et du débat ouvert qu'il a avec tous les mécanismes pertinents des Nations Unies, parmi lesquels le Conseil des droits de l'homme joue un rôle clé s'agissant de garantir des normes élevées en matière de droits de la personne et de renforcer la coopération multilatérale, en particulier dans le cadre de l'examen

périodique universel. L'oratrice demande comment les États Membres à New York peuvent contribuer aux efforts actuellement déployés pour faire le lien entre New York et Genève et rationaliser les travaux du Conseil sans porter atteinte à sa valeur et à son indépendance, en particulier à la lumière du prochain examen des organes conventionnels et du statut du Conseil.

72. La Tunisie soutient pleinement le droit de tous de coopérer, sans crainte de représailles, avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes, et salue les efforts déployés pour vérifier l'existence de tels actes. Le suivi des mesures prises par les gouvernements des États Membres pour lutter contre les violations présumées et protéger leurs électeurs contre toutes représailles en collaborant de manière constructive avec l'ONU est assurément à considérer comme une bonne pratique.

73. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) affirme que son pays, reconnaissant que la plupart des initiatives et programmes du Haut-Commissariat peuvent se révéler essentiels pour aider les États à respecter les droits inaliénables de tous les individus, est fier de poursuivre son soutien en s'acquittant d'importantes contributions volontaires. Des mécanismes tels que les commissions d'enquête et les mécanismes d'investigation indépendants jouent un rôle important lorsqu'il s'agit de promouvoir la responsabilisation et de prévenir les violations. Face aux violations sans précédent des droits de la personne perpétrées par les régimes totalitaires répressifs, la délégation américaine se félicite de la création d'une nouvelle mission d'enquête chargée de documenter les exactions du régime Maduro, au Venezuela, et espère que la Haute-Commissaire finira par obtenir un accès sans entrave à ce pays, ainsi qu'à la Région autonome ouïgoure du Xinjiang, en Chine, et à tout autre lieu où des violations des droits de la personne sont commises.

74. La Haute-Commissaire devrait user de son influence pour remédier à la faille qui a contraint les États-Unis à se retirer du Conseil des droits de l'homme, à savoir une adhésion moins que satisfaisante aux normes minimales établies pour la composition du Conseil. Cette faille a permis à des pays ayant un bilan effroyable en matière de droits de la personne de rester membres du Conseil ; elle explique également la persistance du point 7 dans son ordre du jour, qui véhicule la condamnation perpétuelle et injuste d'Israël.

75. L'action entreprise sur des questions non essentielles au mandat de base du Haut-Commissariat, comme les changements climatiques, risque de nuire à son efficacité et, dans les domaines les plus politisés, à sa crédibilité et à sa réputation d'impartialité. Le Haut-Commissariat devrait plutôt s'attacher davantage à

intégrer les considérations relatives aux droits de la personne dans les opérations de paix des Nations Unies et à renforcer les mécanismes d'alerte rapide et de prévention. Félicitant le Haut-Commissariat pour son travail de sensibilisation aux préoccupations des personnes LGBTI en matière de droits de la personne, la délégation américaine réitère son appel en faveur de la dépénalisation complète des infractions liées à l'orientation sexuelle.

76. **M. Cepero Aguilar** (Cuba) dit qu'en dépit des mesures d'austérité rendues de plus en plus nécessaires, principalement, par le fait que les États-Unis d'Amérique n'honorent pas leurs engagements financiers envers l'Organisation, sa délégation espère que le Haut-Commissariat pourra continuer de travailler dans le cadre de son mandat intergouvernemental et d'assurer un soutien adéquat à tous les droits de la personne, y compris le droit au développement. Il importe, dès lors, que les ressources du Haut-Commissariat ne soient pas utilisées pour promouvoir des programmes punitifs à l'encontre de pays en développement.

77. La délégation cubaine note que la plus grande menace pour le multilatéralisme trouve son origine dans les agissements irresponsables des États-Unis qui, non contents de se retirer du Conseil des droits de l'homme, ont également dénoncé leurs engagements en matière de lutte contre les changements climatiques, et que les discours de haine racistes et xénophobes prononcés par la plus haute instance dudit pays continuent de compromettre, pour les membres de groupes marginalisés, la pleine jouissance de leurs droits. Cuba réaffirme son soutien au travail accompli par la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat sur la base des principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et dans l'esprit d'un dialogue international constructif et coopératif.

78. **M. Xing Jisheng** (Chine) dit que son pays salue la détermination du Haut-Commissariat à faire progresser les droits de la personne par un dialogue et une coopération constructifs mais que le Haut-Commissariat doit rester impartial, objectif, constructif et non sélectif. Il doit rejeter la politisation, la pratique du deux poids, deux mesures, le procédé de la dénonciation publique et l'exercice de pressions publiques ; respecter la voie de développement choisie par chaque pays ; investir davantage dans les droits économiques, sociaux et culturels et dans le droit au développement ; s'intéresser aux effets des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de la personne ; améliorer la transparence du processus décisionnel interne, et remédier au grave déséquilibre géographique de ses effectifs.

79. Les mesures prises au Xinjiang pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation ne relèvent pas des droits de la personne et ne visent pas un groupe ethnique ou une religion en particulier. Bien que fermement opposée à toute ingérence étrangère, la Chine a accueilli des visites objectives et impartiales sur son territoire, invitant des milliers de fonctionnaires et d'experts étrangers, dont ceux du Haut-Commissariat, à se rendre dans la région. Les États-Unis, qui ont pourtant été victimes de l'attentat terroriste le plus grave de l'histoire de l'humanité, ont intentionnellement déformé les faits pour tenter de faire pression sur la Chine et servir leurs propres motivations politiques. En entravant les efforts de lutte contre le terrorisme déployés dans d'autres pays, ce pays envoie un mauvais message aux forces terroristes et finira, en fait, par saper ses propres intérêts. En ignorant, elle aussi, les faits, l'Allemagne fait preuve de l'arrogance, de l'ignorance, des préjugés et du sentiment de supériorité profondément ancré, qui ont déjà, par le passé, provoqué d'indicibles tragédies humaines. La Chine conseille à ces pays de réfléchir et de remédier à leurs propres problèmes ainsi que d'éviter toute pratique du deux poids, deux mesures, toute politisation et tout affrontement.

80. **M. Giorgio** (Érythrée) estime qu'il y a lieu de féliciter le Haut-Commissariat – la seule entité des Nations Unies responsable au premier chef des droits de la personne – d'accorder la même importance et le même intérêt à tous les droits de la personne, y compris le droit au développement. Une concertation renforcée et plus approfondie avec les États Membres aidera la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat à recenser les défis en présence, à trouver des solutions et à soutenir les efforts déployés par les pays pour promouvoir et protéger efficacement les droits de la personne partout, notamment en leur offrant une assistance technique et en contribuant au renforcement des capacités sur demande. Le Haut-Commissariat devrait encourager davantage la coopération internationale en promouvant l'examen périodique universel en tant que mécanisme unique et universel des droits de la personne. La délégation éthiopienne appelle tous les États à soutenir le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, dont le niveau reste faible, et recommande au Haut-Commissariat de réitérer son appel à contributions à des fins déterminées, pour alléger les contraintes budgétaires persistantes.

81. En ce qui concerne le renforcement du système des organes conventionnels et son prochain examen, un processus intergouvernemental garantira l'objectivité et l'indépendance du système tout en augmentant son

efficacité, système qu'il convient de rendre plus à même d'aider les États parties à s'acquitter de leurs engagements et de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. En outre, si l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales entre organes conventionnels est utile, il faut, en même temps, respecter et préserver les caractéristiques particulières de chaque organe et de son mandat.

82. **M^{me} Ali** (République arabe syrienne) estime qu'un dialogue constructif, qui vise à faire respecter à la fois le droit international et les principes de souveraineté et de non-ingérence, est le meilleur moyen de promouvoir les droits de la personne et d'éviter l'affrontement et l'absence de consensus. Dans un souci d'objectivité, la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat doivent prendre en compte toutes les informations communiquées par les États et se garder de donner foi aux propos diffusés par certaines entités mal renseignées, y compris à l'ONU, notamment, par le centre des médias du Haut-Commissariat, et par l'antenne de Beyrouth. Il faut que le Haut-Commissariat suive l'évolution de la situation des droits de la personne dans le Territoire palestinien occupé et le Golan occupé. Il faut également qu'il s'acquitte de son mandat consistant à faire cesser l'application de mesures unilatérales, qui ont des effets néfastes sur la promotion des droits de la personne. Les programmes de coopération internationale ont leur importance lorsqu'il s'agit de renforcer la capacité des États d'honorer leurs obligations en matière de promotion et de protection des droits de la personne ; pour autant, il ne faut pas les assortir de conditions ou les utiliser pour justifier une ingérence dans la souveraineté et l'indépendance des États.

83. **M. Driuchin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation se félicite des efforts déployés par la Haute-Commissaire pour dépolitiser le débat sur les droits de la personne et pour renouer, avec les États Membres, un dialogue constructif sur l'ensemble des questions relatives aux droits de la personne intéressant la communauté internationale, ainsi que de l'approche plus équilibrée et plus prudente adoptée à l'égard de la situation des droits de la personne régnant dans les différents pays, sur la base de leurs besoins et demandes réels. En particulier, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme devraient considérer comme un modèle de coopération la signature d'un mémorandum d'accord bilatéral avec le Venezuela et l'ouverture d'une antenne du Haut-Commissariat dans ce pays, dans le cadre du dialogue structuré et des activités visant à apporter une assistance au Venezuela. Les décisions prises par le Conseil à propos du Venezuela sont foncièrement partiales, politisées et destructrices, et ne

peuvent qu'aggraver la situation des droits de la personne dans ce pays. Les États-Unis ont tenté de politiser la question au cours du présent débat, alors que celui-ci ne devrait pas servir de tribune aux accusations infondées ou aux règlements de comptes avec des opposants politiques.

84. En ce qui concerne la réforme des organes conventionnels, le rapport des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme sur les travaux de leur trente et unième réunion annuelle (A/74/256) n'a pas encore été examiné ou adopté par la Troisième Commission ; pour autant, toute réforme de ces organes est à mener dans le strict respect de leurs mandats respectifs.

85. Les séances d'information et réunions informelles organisées par les prédécesseurs de la Haute-Commissaire au sujet des programmes et des activités du Haut-Commissariat ne sont pas, à l'évidence, une formule qui donne des résultats. Ce qu'il faut, en fait, c'est un dialogue direct et officiel entre le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat pour examiner l'ensemble des activités entreprises par ce dernier.

86. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que les pays en développement, en particulier ceux qui ont une opinion indépendante, sont les principales cibles d'une politisation, d'une sélectivité et d'une partialité croissantes en matière de droits de la personne. La Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat doivent respecter les principes de non-sélectivité, de non-politisation, d'objectivité et d'impartialité et veiller à ce que les droits de la personne ne soient pas utilisés par certains comme un outil politique pour faire pression sur des pays, violer leur souveraineté ou s'ingérer dans leurs affaires intérieures. La République populaire démocratique de Corée s'acquittera des obligations qui lui incombent au titre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie et contribuera aux efforts de protection et de promotion des droits de la personne en favorisant la coopération et le dialogue.

87. **M. Youssouf Aden Moussa** (Djibouti) demande, premièrement, quel soutien le Haut-Commissariat pourrait apporter aux jeunes qui se mobilisent de plus en plus pour protester pacifiquement contre l'absence d'action dans la lutte contre les changements climatiques. Deuxièmement, il demande à la Haute-Commissaire quels efforts elle a déployés, depuis son entrée en fonctions, pour améliorer la représentation géographique du personnel du Haut-Commissariat. Troisièmement, il demande à la Haute-Commissaire si elle estime qu'il est de plus en plus difficile de

promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans un contexte géopolitique incertain marqué par les tensions commerciales, la montée du terrorisme, la xénophobie et le racisme. Enfin, l'orateur s'enquiert de la nature des relations entre les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat et son siège, à Genève.

88. **M. Konfourou** (Mali) explique que la situation des droits de l'homme dans son pays découle de l'absence de présence et de services de l'État dans certaines localités du Mali, imputables à l'insécurité qui y règne. Les cas de violations signalés sont essentiellement le fait de groupes terroristes, de trafiquants de drogues et d'autres groupes criminels organisés. Très attaché à renforcer la reddition de comptes et la lutte contre l'impunité, le Gouvernement malien applique une politique de tolérance zéro, ayant renforcé son cadre judiciaire, législatif et institutionnel afin de réprimer les violations des droits de l'homme. À ce jour, plusieurs auteurs présumés de violations des droits de l'homme ont été interpellés et attendent leur procès. La délégation malienne se félicite de l'adoption de la résolution 40/26 du Conseil des droits de l'homme sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali, capacités qui font cruellement défaut au pays. Le Gouvernement malien renouvelle son engagement à coopérer avec l'ensemble de ses partenaires pour protéger les droits de l'homme au Mali et les remercie du soutien qu'ils lui ont déjà apporté.

89. **M^{me} Bellout** (Algérie) dit que son pays a mis en place une législation visant à protéger et à promouvoir tous les droits de la personne, conformément à ses obligations et engagements internationaux, et qu'il participe pleinement au mécanisme de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. L'Algérie se félicite du soutien apporté au plan stratégique et aux composantes Droits de l'homme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi qu'à la mise au point des dispositifs de déontologie et de discipline des opérations de paix de l'Union africaine. En fait, il faudrait intégrer une composante Droits de l'homme dans toutes les opérations de paix des Nations Unies, afin de ne laisser personne de côté.

90. Le Gouvernement algérien a obtenu des résultats concrets, dans la plupart des objectifs de développement durable, en améliorant les services publics du pays et en s'efforçant de relever les défis économiques et environnementaux auxquels il doit faire face. L'Algérie participe également aux efforts déployés sur les plans régional et international pour mettre en œuvre le Programme 2030, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, de la formation et du partage des bonnes pratiques, ainsi qu'au travail accompli pour réformer le système

des Nations Unies pour le développement, ayant présenté un examen national volontaire lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019, en s'attachant à ne laisser personne de côté.

91. **M. Carazo** (Costa Rica) déclare que les atteintes à la dignité humaine exigent des solutions globales et une solidarité entre les peuples ainsi que le courage politique de revendiquer le respect des droits de la personne, notamment le droit de vivre dans un environnement sain. La crise climatique est grave, non seulement en ce qu'elle se répercute directement sur le quotidien des individus, mais aussi en ce qu'elle amplifie les conflits internes et internationaux. Les efforts, par ailleurs, louables, déployés pour parer à ces menaces mondiales passent obligatoirement par le respect des droits de la personne, si l'on veut relever de manière adéquate les défis auxquels l'humanité doit faire face. Le Costa Rica est préoccupé par la situation des droits de la personne partout dans le monde, en particulier au Nicaragua et dans la République bolivarienne du Venezuela.

92. **M^{me} Bachelet** (Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) affirme qu'elle continuera de visiter les États de toutes les régions, car même les pays développés ont du mal à améliorer le sort de leurs groupes les plus vulnérables. Le Haut-Commissariat continuera également de travailler avec les missions pour garantir l'accès à de nouveaux pays et créer les conditions permettant d'effectuer des visites qui soient utiles, de sorte que les rapports auxquels elles donnent lieu comportent des informations plus précises et formulent des recommandations plus pertinentes.

93. Bien qu'elle constitue un des trois piliers du système des Nations Unies, la composante Droits de l'homme ne bénéficie que d'une très faible part du budget ordinaire de l'Organisation. Les contributions volontaires sont utilisées pour autant qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, mais les contributions non préaffectées permettent de répondre à des demandes spécifiques d'États Membres et de satisfaire aux priorités opérationnelles. Les restrictions financières compromettent également le travail des organes conventionnels, les frais de voyage étant souvent le seul financement accordé aux experts, qui ne sont pas rémunérés. L'augmentation récente du nombre de semaines pendant lesquelles les organes conventionnels peuvent travailler ne s'est pas accompagnée d'une augmentation du personnel chargé de traiter les plaintes et les pétitions concernant les violations présumées, ce qui a entraîné un retard dans les évaluations requises pour toute prise de décisions. Il faut que les États Membres tiennent compte des particularités du système des droits de l'homme, certaines questions pouvant

avoir, sur le Haut-Commissariat, des répercussions plus importantes que sur d'autres organismes.

94. Bien que l'examen des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme soit un processus intergouvernemental, les présidents de ces organes se sont réunis pour discuter des moyens d'améliorer les résultats, d'éviter les doublons et d'aider les États Membres à préparer leurs présentations. Cet examen interne a débouché sur l'élaboration de plusieurs recommandations, dont certaines s'inscrivent dans le droit fil des travaux déjà entrepris par les États Membres, donnant lieu, d'ores et déjà, à certains alignements et réductions volontaires de certaines activités. Le Haut-Commissariat continuera de travailler avec toutes les parties prenantes, y compris les États, les experts des organes conventionnels, les institutions nationales des droits de la personne et les organisations non gouvernementales, pour renforcer le système. Dans l'intervalle, des efforts sont déployés pour assurer à la fois une large représentation géographique et la parité des sexes au sein du personnel du Haut-Commissariat, notamment par la création de listes mondiales de candidats, lesquels n'en doivent pas moins continuer à répondre à toutes les exigences requises par les règles applicables à la présentation de candidatures à des postes au Secrétariat. Tous les États Membres sont invités à aider à dresser ces listes, en particulier pour des postes aux niveaux P-3 à P-5.

95. Pour que l'examen périodique universel contribue plus utilement à la mise en œuvre du Programme 2030, il convient d'y inclure davantage de questions liées aux objectifs de développement durable, afin de mettre en évidence les causes profondes qui entravent le développement durable, contribuent aux inégalités ou alimentent les conflits. Il importe à cet égard de déterminer comment améliorer les systèmes nationaux de collecte de données pour mieux identifier les groupes de laissés-pour-compte. Il est crucial, si l'on veut élaborer des politiques qui garantissent l'autonomisation, l'inclusion et l'égalité des groupes marginalisés, de disposer de données désagrégées, tout en évitant toute discrimination qui pourrait être attribuée aux méthodes de collecte. À l'issue de la réunion intersessions des États Membres, organisée par le Conseil des droits de l'homme en janvier 2019, différentes équipes spéciales ont été créées, dont une équipe chargée de seconder le Haut-Commissariat dans son travail afin qu'il puisse mieux aider les États Membres à résoudre ces problèmes.

96. Une meilleure coopération est nécessaire dans l'ensemble du système des Nations Unies. Face aux crises, toute riposte doit, pour être efficace, s'appuyer sur un échange d'informations entre le Conseil des

droits de l'homme à Genève et le Conseil de sécurité à New York qui, tous deux, sont souvent aux prises avec des situations identiques au cœur desquelles se trouvent les droits de la personne. Les organes conventionnels et les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales sont souvent parmi les premiers à déceler les signes avant-coureurs et à appeler l'attention sur les crises du moment ou sur les risques émergents. Le Haut-Commissariat se tient, comme toujours, prêt à fournir au Conseil de sécurité toute information, tout conseil et tout appui supplémentaires qui pourraient déboucher sur une action préventive et sur une prise de décision dans les domaines de la paix et de la sécurité ou du développement.

97. Le Haut-Commissariat travaille avec d'autres organismes pour protéger les défenseurs des droits de la personne contre les régressions dans le domaine des droits de la personne ou de l'environnement, notamment dans le cadre de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, et invite tous les pays à adopter cet accord ou à s'en servir comme modèle pour d'autres régions. Il s'associe également aux gouvernements pour surveiller les violations commises à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de la personne et formule des recommandations destinées à renforcer la capacité des institutions nationales. La collaboration avec les États est nécessaire pour étudier les faits donnant lieu à des représailles et pour réaffirmer que les attaques et menaces visant celles et ceux qui font appel à l'ONU ou à des institutions nationales des droits de l'homme vont à l'encontre des intérêts de la collectivité. Les États Membres se doivent d'adopter une position claire face à cette tendance de plus en plus répandue. Le dialogue interactif en cours consacré au rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/42/30), qui porte sur les activités menées dans le cadre de la lutte contre les actes d'intimidation et de représailles, devrait être étendu à New York, où une manifestation parallèle doit se tenir, avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, pour examiner les tendances récentes en la matière.

98. Dans le cadre de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, les dirigeants du monde entier ont été invités à promouvoir un langage constructif visant à favoriser la cohésion sociale, loin des clivages et de la violence, et les entreprises de technologie ont été sollicitées pour trouver des moyens de bloquer les messages de haine

sur les médias sociaux, où ceux-ci prospèrent. Des efforts importants ont également été déployés pour favoriser le dialogue et la réconciliation interreligieuse à travers le monde, notamment dans le cadre d'un travail avec des acteurs confessionnels, lesquels ont abouti à la Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits et à ses 18 engagements, véritable cadre de solidarité et de respect mutuel aux fins du développement social et du changement environnemental.

99. Un travail est fait avec les concepteurs de technologies pour éliminer les préjugés sexistes ou raciaux des plateformes de recrutement et de reconnaissance faciale. Le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique recommande, notamment, de regrouper toutes les parties prenantes et de les placer sous l'égide de l'ONU, afin qu'elles suivent l'évolution rapide des technologies d'une manière plus concertée et dans un cadre multilatéral et trouvent, ainsi, une solution commune, au lieu de s'en remettre aux bureaux de la déontologie des entreprises, lesquels ont une notion de l'éthique qui varie selon l'entreprise qu'ils servent, ou la région où ils se trouvent.

100. Bien que la question des changements climatiques ne relève pas expressément du mandat du Haut-Commissariat, les effets qu'entraîne ce phénomène, tels que la sécheresse ou la montée des océans, sont à l'origine d'une insécurité alimentaire, de déplacements de populations et de conflits qui, à leur tour, se traduisent par des violations des droits de la personne dans de nombreuses régions du monde. Il faut que les États Membres prennent conscience de l'importance que revêtent les changements climatiques, soutiennent la participation des jeunes à la lutte contre ce phénomène et continuent de respecter tous les engagements qu'ils ont pris au Sommet Action Climat 2019.

101. Outre un financement supplémentaire, les États Membres pourraient apporter au Haut-Commissariat un soutien politique en prenant expressément parti pour les droits de la personne, tant au niveau national qu'auprès de leurs alliés mondiaux. Ils pourraient, en outre, lui ménager un accès sur le terrain, en tant que de besoin ; déterminer les moyens qui permettraient au Haut-Commissariat de mieux prendre en compte leurs vues dans les différents mécanismes des droits de la personne ; rendre les questions relatives aux droits de la personne plus visibles au Conseil de sécurité et dans d'autres organismes basés à New York ; réclamer une coopération et une assistance techniques et, surtout, partager des exemples de réussite en matière de droits de la personne, pour inciter les pays à faire mieux dans ce domaine.

La séance est levée à 13 h 10.